

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
4 mars 2019**

N° 03/2019

N° 47

PROCÈS-VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme PRUNEAU - M. RAMBAUD – Mme CLEMENT - M. ÖZTÜRK - Mme HEUGUES – M. BASSOUM – Mme BERTHELIER – M. LALOT – M. BERTHIER – Mme PATUREAU - M. KHALID – M. BALABAN – M. BA – M. BEN AZZOUZ - Mme LAMA – Mme LANDER - M. POMPON – M. RENOUF – M. TAVARES - Mme MORAND - M. CACHE

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme DELAPORTE à Mme CLEMENT,
- Mme VALS à M. DEMAUMONT,
- Mme BAYRAM à M. BERTHIER,
- M. BONNIN à Mme LANDER,
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK,
- M. PEPIN à M. LALOT,
- Mme PERIERS à Mme HEUGUES,

ABSENTS ET EXCUSÉS

- M. PACAN
- M. SALL,
- Mme FOLLAIN,
- Mme VADENNE,

SECRETAIRE DE SEANCE:

- Mme LAMA,

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU 19 DECEMBRE 2018 ET DU 15 JANVIER 2019

M. le Maire : *Vous avez donc reçu les procès-verbaux de deux conseils municipaux, celui du 17 décembre 2018 et celui du 15 janvier 2019. Est-ce qu'il y a des remarques sur ces procès-verbaux ?*

Mme Morand : *Affaire n° 3, affaire n° 5 et affaire n° 7.*

M. le Maire : *De quel conseil municipal ?*

Mme Morand : *le numéro 45*

M. le Maire : *Celui du 15 janvier.*

Mme Morand : *C'est juste dans les enregistrements, donc je ne peux pas prouver.*

M. le Maire : *Alors dites-nous. L'affaire n° 3 concernait des subventions au titre du Contrat de ville. Nous n'avons peut-être pas saisi la subtilité de votre intervention. C'était à quel sujet ?*

Mme Morand : *C'est-à-dire qu'il y a quelque chose qui n'a pas dû être enregistré. Bon bah, on va laisser. Il y avait autre chose en n° 5, page 21, c'était un commentaire sur la loi Le Chapelier, je me souviens très bien l'avoir fait. Pour l'article de Caroline Artus, ce n'était pas 250 000€ en page 21, mais 150 000€. Et puis l'affaire n° 7 page 24, je ne pouvais pas dire à la fin « mais je ne suis pas contre » ce n'est pas possible, donc il y a eu une erreur.*

M. le Maire : Et vous vouliez dire quoi ?

Mme Morand : Ah non mais je ne l'ai pas mise cette phrase parce que je n'avais pas la réponse, donc je ne pouvais pas dire « je ne suis pas contre ».

M. le Maire : Bien, les modifications seront faites. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ces procès-verbaux ?

Dans ce cas, je vous propose de les adopter.

Adoptés à l'unanimité

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance
Adoption des procès-verbaux des séances du 17 décembre 2018 et 15 janvier 2019

FINANCES

(Rapporteur : M. Le Maire)

1. Rapport d'activité de l'AME pour l'année 2017 : Communication au Conseil Municipal ;
2. Budget principal 2019 : Rapport d'Orientations Budgétaires,
3. Vote des subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2019;
4. Vote de subventions à diverses associations;

URBANISME - FONCIER

(Rapporteur : M. Öztürk)

5. Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS, rue du Solin,

SPORTS

(Rapporteur : M. Rambaud)

6. Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « le Guidon Chalettois » au titre de l'année 2019,
7. Conventions d'objectifs relatives à l'attribution de subventions à l'association « USC Omnisports » et à la section football de l'USC Omnisports au titre de l'année 2019,

CULTURE DE PAIX

(Rapporteur : M. Balaban)

8. Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Les amis de Radio Chalette » au titre de l'année 2019,

RESSOURCES HUMAINES

(Rapporteur : M. Le Maire)

9. Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales » du personnel communal au titre de l'année 2019,
10. Accroissement temporaire d'activité,

11. Modification du tableau des effectifs,
12. Création de 6 emplois dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC),

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

13. Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire,

- **questions diverses**
- **questions des conseillers municipaux**

OBJET :
Rapport d'activité de l'AME pour l'année 2017 :
Communication au Conseil municipal

Directeur de secteur : Sylvie MASSÉ

Service : Cabinet du Maire

Affaire suivie par : Sylvie MASSÉ

M. le Maire : Pour 2017, le rapport annuel d'activité de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (A.M.E) a été transmis à la commune, ainsi que l'ensemble des documents suivants :

- compte rendu d'activité 2017 du crématorium d'Amilly-Montargis ;
- bilans 2017 et compte d'exploitation prévisionnels 2018 des aires d'accueil des gens du voyage d'Amilly et Villemandeur ;
- rapport d'activité 2017 du SMIRTOM ;
- rapport 2017 du délégataire des transports urbains AMELYS ;
- compte administratif 2017 du budget principal de l'AME ;
- compte administratif 2017 du service public local de l'Assainissement ;
- compte administratif 2017 du service public local de l'Eau potable ;
- compte administratif 2017 du budget de la Grande Prairie ;
- compte administratif 2017 du budget de ZI d'Amilly ;
- compte administratif 2017 du budget de l'ilôt 19 ;
- compte administratif 2017 du budget de l'ilôt 22 ;
- compte administratif 2017 du budget annexe ZE ARBORIA ;

Conformément à la réglementation, il s'agit de prendre acte de cette communication, sachant que le rapport annuel général a été transmis à chaque conseiller et que les autres documents sont consultables en mairie.

Les rapports « Assainissement » et « Eau » ont fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018.

Sur l'ensemble des documents et informations liés à ce rapport, il est à noter les actions suivantes au cours de l'année 2017 sur notre commune :

1. Développement économique

-Projet de résorption de la friche industrielle Saint-Gobain : l'AME a délibéré pour le lancement d'une enquête publique à la Déclaration d'Utilité Publique en vue d'acquisitions foncières.

-Cession d'une parcelle dans la ZA La Grande Prairie pour permettre l'extension de l'activité de l'entreprise Tôlerie 45.

2. Travaux, voirie, bâtiments, accessibilité

- ★ Un fonds de concours de 30 000€ a été accordé à notre commune pour la réparation des dommages causés à la voie ferrée desservant la C.A.PRO.GA.
- ★ Un fonds de concours de 100 000€ a été accordé à notre commune pour la construction du Centre Municipal de Santé.

Je rappellerai que le Centre municipal de santé de Chalette a été un choix de la municipalité pour répondre à un besoin crucial de la population de notre commune mais aussi de l'agglomération, celles-ci étant situées dans une zone très importante de désertification médicale. Ce centre, avec les recrutements actuels de 5 médecins généralistes, 1 chirurgien-dentiste, 1 assistante dentaire, 1 cadre de santé, 3 secrétaires médicales, est une véritable réussite.

- ★ Un fonds de concours de 1 200 000€ a été accordé à notre commune pour la construction d'une nouvelle piscine.

Cet équipement sportif est un véritable service public rendu à l'ensemble de la population de l'Agglomération, d'une part, parce que la piscine actuelle de Chalette devient obsolète (des pannes fréquentes occasionnent des fermetures de l'équipement), d'autre part, dans un contexte de recrudescence d'accidents mortels dus à des noyades, l'augmentation des horaires d'ouverture à destination des différents publics (notamment scolaire) s'impose et, de ce fait, cet équipement, plus vaste et plus fonctionnel, répondra à un réel besoin.

- ★ Les principales réalisations de l'année 2017 en matière de travaux de voirie et d'espaces publics dans notre commune sont les suivantes :
 - **en matière de voiries** : véloroute le long des canaux du Loing et de Briare, 2^{ème} tranche entre Bûges et la rue Mandela.
 - **entrée nord de l'agglomération** : libération des emprises pour la construction d'un restaurant Mac Donald.
 - **aménagement de la rue Gustave Nourry.**
- ★ Dans le cadre des obligations réglementaires en matière d'accessibilité, côté voiries, a été mis en accessibilité le passage piéton rue Marcel Paul.

3. Réseaux eau, assainissement

Pour rappel, l'AME est compétente en matière de production, traitement, transport, stockage et distribution de l'eau potable, ainsi qu'en matière d'assainissement collectif et non collectif, assainissement des eaux usées et pluviales.

Le contrat de délégation de service public de production et distribution d'eau potable ainsi que de l'assainissement collectif et non collectif, pour les communes d'Amilly, Chalette, Montargis, Pannes et Villemandeur, arrivant à expiration, l'AME a délibéré en juin 2017 pour le choix du délégataire.

Le choix s'est porté sur le délégataire précédent, le groupe SUEZ, pour une durée de 10 ans et 5 mois, seul à avoir déposé une offre ; il est à regretter que le manque de concurrence ait donné une position hégémonique sur notre territoire à cette multinationale. La signature officielle des contrats de DSP eau potable & assainissement a eu lieu le 13 juillet 2017.

Je rappellerai que les élus chalettois ont engagé à cette occasion une bataille pour que le mode de gestion revienne à une régie publique, qui correspond à un mode de gestion garant des intérêts des usagers, car beaucoup plus transparent et démocratique, répondant à un vrai service public de proximité et offrant une tarification moindre.

Prix de l'eau potable en 2017, pour 120 m³ consommés, en DSP SUEZ :

- montant de la facture = 300.78 € TTC
- prix du m³ = 2.51 € TTC

Prix de l'eau assainie en 2017, pour 120 m³ consommés, en DSP SUEZ :

- prix de la facture = 233.08 € TTC
- prix du m³ = 1.94 € TTC

Quant à l'assainissement, en 2017, la communauté d'agglomération dispose d'un réseau de 387,6 kms et de 8 stations d'épuration dont les 3 principales sont situées à Chalette, Amilly et Vimory.

L'AME assure la compétence « eau pluviale » par le biais de travaux réalisés au moyen de groupements de commandes dans le cadre de programme de travaux organisés par les communes.

Dans le cadre des principaux travaux réalisés en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales, notre commune a été concernée par la réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Guichard et rue des Vignes.

4. Réseau transports

L'AME, compétente en matière de transports urbains, a confié par convention de délégation de service public, à la société KEOLIS, la gestion du service public de transports en commun urbains sur un périmètre comprenant les 15 communes.

Cette convention, qui a une durée de vie de 6 ans, est arrivée à expiration au 1^{er} janvier 2019. Je rappellerai la bataille menée par les élus chalettois au sein de la communauté d'Agglomération quant au choix du mode de gestion, puis à l'élaboration du cahier des charges, dans le but d'obtenir un véritable service public des transports, celui étant en vigueur ne répondant absolument plus aux besoins d'une population d'une agglomération de 65000 habitants.

Je rappellerai ainsi que la commune de Chalette est la seule de l'agglomération à avoir organisé des Assises du Transport du 17 novembre 2017 au 24 janvier 2018, dans le but de permettre la prise en compte des attentes des habitants de la commune et de se faire l'écho des besoins exprimés afin de les intégrer dans le futur cahier des charges de l'Agglomération. La lutte a été menée principalement sur les revendications suivantes : régie publique à privilégier, refonte du réseau vieux de 50 années, création d'une navette inter-quartiers, gratuité du titre de transport pour les collégiens et lycéens, les personnes privées d'emploi et les personnes âgées, modernisation du matériel roulant, amélioration des dessertes.

Grâce à ces Assises, nous avons pu faire remonter les doléances de la population chalettoise à la communauté d'agglomération et ainsi obtenir certaines exigences qui s'imposaient en termes de mobilité dans l'agglomération.

Néanmoins, il nous reste encore à obtenir les améliorations suivantes : un meilleur investissement pour le parc « véhicules », un meilleur cadencement, une navette transversale gratuite reliant le Bourg à Kennedy par le biais des rues Jean Jaurès et Nelson Mandela jusqu'au Rond-Point Mil Décor, une tarification restant encore trop élevée notamment en direction des jeunes, la gratuité pour les scolaires du primaire et une navette le dimanche vers le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise.

5. Collecte et traitement des ordures ménagères

Ce service est assuré par le SMIRTOM qui a désormais la compétence pour lever la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Pour rappel, depuis l'instauration de la TEOM en 2010 les élus de Chalette se sont opposés à cette mesure injuste et injustifiée dont les conséquences actuelles nous donnent malheureusement raison.

De plus, avec la suppression en 2018 de la dotation que verse l'AME au SMIRTOM, celui-ci est dans l'obligation d'augmenter chaque année le taux de la taxe afin d'avoir les recettes nécessaires pour équilibrer son budget, permettant ainsi de faire fonctionner le service de traitement des ordures.

Pour 2017, la contribution du budget communautaire de l'Agglomération s'est élevée à 879 600€.

La collecte, tous déchets confondus, représente 715 kg/habitant, en légère baisse de 0.12% par rapport à 2016. Le coût budgétaire est de 204.50 €/tonne, soit un coût fiscal net par habitant de 102.84 €/h.

6. Politique de la Ville et affaires sociales

Le Contrat de Ville a pris la suite du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Montargoise (CUCS), il a été validé en septembre 2015. Il a pour vocation la mise en œuvre de projets de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers éligibles à la politique de la Ville. Pour notre commune, les quartiers concernés sont le Bourg, Kennedy et Vésines.

En 2017, ce dispositif a permis de financer 11 projets pour notre commune, pour un montant d'opération de 74 070€ au moyen d'une subvention de l'Etat de 70 570 € et d'une subvention de l'AME de 3 500€.

7. Culture

Concernant les médiathèques, l'année 2017 a été mise à profit pour travailler sur un projet d'élargissement des horaires d'ouverture pour une application dès janvier 2018, projet qui s'inscrit dans une volonté d'ouvrir plus largement l'accès aux médiathèques de l'Agglomération dans le cadre du réseau dénommé AGORAME.

Notre commune s'inscrit bien évidemment dans cette politique de lecture publique.

Quant à la Maison de la Forêt, qui fêtait en 2016 ses 10 ans, nous pouvons souligner le travail partenarial qui perdure avec la Maison de la Nature et de l'Eau de Chalette.

8. Développement durable et environnement

L'AME a adopté en 2013 son Agenda 21 et en collaboration avec le Pays Gâtinais son PCET (plan climat énergie territorial).

En 2017, les déclinaisons de ces plans se sont traduites, pour notre commune, par la présentation de l'opération de l'Ecoquartier des Rives du Solin à des classes du Lycée en Forêt et par une visite ouverte au public dans le cadre des Journées du Développement durable à Montargis. S'est également effectuée la commercialisation des lots en accession de la 1^{ère} tranche.

9. Aménagement de l'espace

L'action en matière d'aménagement de l'espace s'est traduite principalement par la prescription du PLU (plan local d'Urbanisme) intercommunal valant PLH (Programme Local de l'Habitat) et PDU (Plan de Déplacement Urbain), la fixation des modalités de concertation, la définition des objectifs et les modalités de collaboration avec les communes membres.

L'élaboration est en cours.

Pour rappel, l'AME a créé en 2015 un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme dans lequel la Ville ne s'est pas inscrite car nous bénéficions déjà de ce service au niveau de la commune et nous avons fait le choix de maintenir ce service public au plus proche de nos administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 5211-39, D 2224-1 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AME AINSI QUE DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS LISTES CI-DESSUS POUR L'ANNÉE 2017.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

AFFAIRE N° 2
Rapport d'Orientations budgétaires 2019

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. le Maire : Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la Loi NOTRe du 7 août 2015, un rapport sur les orientations budgétaires de la commune doit être présenté par le Maire au Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat de l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique soumise à un vote.

Voici la présentation de ce rapport, dans lequel il est précisé :

- Le contexte économique et le budget de l'Etat,
- La situation des collectivités territoriales,
- La situation budgétaire de notre commune,
- Les orientations proposées en matière d'autofinancement, de taux d'impositions locales, des emprunts, des priorités pour le fonctionnement et l'investissement.

(Présentation du rapport par le Maire ci-annexé)



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS
2019**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires de la commune pour l'année à venir.

A titre introductif au présent rapport, il convient d'indiquer que le budget primitif 2019, comme en 2018, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population chalettoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement, dans le cadre de la Loi de Finances votée par l'Assemblée Nationale le 20 décembre dernier et de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Ce rapport confirme les choix politiques de la municipalité entrepris depuis 2014. Il constitue un exercice de pédagogie et de transparence au service de l'intérêt des Chalettois.es, tout en se voulant aussi un outil de prospective budgétaire.

Comment gérer une collectivité sans s'interroger sur sa capacité réelle à financer ses projets, à engager des investissements attendus, à mettre en place de nouveaux services publics de proximité, sans en même temps, se projeter vers l'avenir, sans tenir compte des mesures et annonces gouvernementales ou des perspectives économiques nationales ? De lourdes contraintes et incertitudes pèsent depuis des années et encore aujourd'hui sur les collectivités. Cet environnement instable a un réel impact sur les moyens financiers d'une ville, sur son autonomie et son aptitude à réaliser ses projets.

Nous nous devons de préserver une situation financière conforme au principe de respect des grands équilibres budgétaires et de continuer à procurer plus de services de proximité et d'équipements publics de qualité à notre population.

Depuis près de 10 ans, les collectivités locales sont soumises à une diminution drastique et sans précédent de leurs dotations et ressources. L'État continue de faire peser de manière importante la réduction de son déficit public sur les collectivités à hauteur de 13 milliards d'euros d'économie qu'elles doivent faire pendant les 4 ans à venir. Les dotations que l'État nous verse pour compenser les compétences transférées ont été diminuées de façon inédite dans l'Histoire de notre pays. Deux chiffres seulement pour illustrer ce propos : en 2012 la collectivité percevait près de 3 millions d'euros de dotation forfaitaire (2 944 000 €) et en 2018 elle en a perçu 1 688 959 €. D'autant plus que, cette année, nous faisons partie des 19 500 communes qui, malgré la stabilité globale de la DGF inscrite dans la Loi de Finances, devront connaître une diminution de leur dotation forfaitaire.

Ce sont des sommes colossales qui ont été ainsi soustraites arbitrairement et brutalement de nos budgets.

Ces orientations budgétaires 2019 sont toujours affectées par cet environnement d'austérité et de lourdes contraintes. Le redressement des comptes publics, caractérisé par la baisse de la dépense publique, constitue toujours l'axe majeur et le but ultime de l'objectif gouvernemental. Le déficit public prévisionnel pour 2019 s'établit à 3,2 % du PIB, au lieu des 2,8 % du projet de Loi de Finances, et le monde local est supposé participer à diminuer ce déficit.

Les communes non seulement participent au redressement des comptes publics, mais elles en sont les principaux acteurs : pour exemple, en trois ans, de 2013 à 2016, la baisse du déficit de l'État est, pour 85 %, le fruit des efforts qu'elles ont fourni.

Mais le gouvernement veut obliger les collectivités locales à continuer de réduire leurs dépenses de fonctionnement. Or, les travaux qu'elles réalisent créent de l'emploi, améliorent le patrimoine, répondent à des besoins et elles ont largement participé ces dernières années à réduire l'impact énergétique des équipements mis à disposition

de la population. Il faut reconnaître que la dépense publique est facteur de dynamisme pour notre pays et participe à la réduction des inégalités.

Or, l'austérité imposée par les gouvernements successifs de ces dernières années et poursuivie par l'actuel, aggravent les inégalités, l'isolement et le repli sur soi qui gangrènent notre société. Nos quartiers sont de plus en plus marqués par une absence : celle de l'Etat social et républicain. Les fractures territoriales sont renforcées, et la crise économique, écologique, sociale et sociétale est ainsi alimentée. Les populations se tournent donc vers les collectivités locales dans l'espoir qu'elles suppléent aux missions de l'Etat pour apporter des réponses efficaces et immédiates à l'urgence de leurs situations.

Après la suppression de la taxe professionnelle décidée par Nicolas Sarkozy en 2010, l'exonération de la taxe d'habitation décidée par le gouvernement actuel, les diminutions des dotations, la contractualisation des relations financières entre l'État et les collectivités importantes affirment une volonté de recentralisation et consacrent la disparition de l'autonomie financière des communes.

Néanmoins, en dépit d'un cadre toujours autant réglementé et restrictif, totalement injuste et insupportable, car les collectivités et les habitants ont à payer le prix des errements budgétaires de l'Etat et des gouvernements passés, Chalette ne se résigne pas et entend pouvoir continuer à financer les priorités voulues par les Chalettois.es et poursuivre son ambitieux programme visant à renforcer son rayonnement.

Nous avons été contraints de faire des efforts considérables tout en maintenant un service public de qualité et un endettement dans des limites acceptables, ce, dans le souci constant de répondre aux attentes des Chalettois.es. L'engagement quotidien des élus et des services municipaux contribue à préserver une qualité de vie pour que le « Bien vivre et bien faire ensemble » perdure dans notre commune.

Preuve en est faite ! Au bout de 5 ans de mandat, nos principaux chantiers prévus dans le programme municipal ont abouti. Il s'agit de la construction d'une nouvelle piscine et d'un groupe scolaire dans le quartier de Vésines, l'aménagement de la Base de Loisirs avec sa nouvelle baignade, l'ouverture du centre municipal de santé, tant attendu tellement il répond à un besoin crucial, lequel fait notre fierté avec ses 5 médecins généralistes et, dès ce mois-ci, son cabinet dentaire ; sans oublier la restructuration des foyers de personnes âgées Duclos et Marlin, la rénovation de la crèche, l'étude urbanistique, économique et de circulation du Bourg, la montée en puissance du pôle solidarité - avec la mise en place du service de solidarité de proximité et l'aide à la création d'une Régie de Quartier -, ainsi que du pôle Réussite Educative avec l'élaboration du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Mais nous devons poursuivre à maintenir une immense vigilance.

Nous devons persévérer dans notre chasse aux gaspillages, trouver les financements extérieurs et les moyens de rendre plus efficace l'action publique. C'est ce qui nous permet, pour l'instant, de faire face. Et si la bonne gestion de nos finances a pu faire face à la rigueur budgétaire, malgré tout, les marges de manœuvre continuent de s'amenuiser.

La municipalité est amenée de ce fait à faire des choix et émettre des priorités.

Pour la fin du mandat, nous poursuivrons notre politique ambitieuse pour la jeunesse, la réussite éducative, la solidarité de proximité et nos aînés, par des actions en faveur du développement du service jeunesse (création d'un Conseil Local des Jeunes, d'un Forum Jeunes), du pôle de réussite éducative (en élaborant le Programme de Réussite Educative et en recrutant un coordonnateur pour ce programme), par la transformation du Foyer Duclos en Résidence Autonomie pour personnes âgées.

Les réalisations et les projets municipaux confortent l'ambition de la modernisation de Chalette. Ce sont autant de réalisations qui permettent son développement et son rayonnement dans l'agglomération et au-delà.



Conformément à la loi, ce rapport intervient chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Ce dernier sera présenté au Conseil Municipal le 8 avril 2019.

Ce rapport doit présenter les grandes orientations budgétaires envisagées par la commune, tant en dépenses qu'en recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Il doit préciser les évolutions retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, notamment de l'Etat et de l'EPCI, en matière de fiscalité, de tarification, de subventions..., les projets d'investissements et leurs financements, les autorisations de programmes, l'encours de la dette et son évolution.

Il doit également comporter un volet relatif aux effectifs, en termes de structure et d'évolution, ainsi que les éléments de rémunération du personnel.

Il doit ainsi permettre le débat au sein de ce conseil.

1. Résultats 2018 prévisionnels :

Les comptes 2018 font apparaître en fonctionnement, des dépenses de 16 445 400 € et des recettes de 19 290 900 €, auxquelles il convient d'ajouter le résultat antérieur de 678 200 €, soit un résultat de la section de 3 523 700 €.

En investissement, compte tenu des « restes à réaliser », des « crédits de paiement » et des résultats antérieurs, la section dégage un déficit de 3 110 200 €.

Ainsi, environ 413 500 € seront reportés au crédit du compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019, desquels il conviendra de déduire le déficit de clôture du restaurant sur le lac de 90 700 €, soit un report net de 322 800 €.

2. Evolutions 2018 - 2019 :

L'objectif 2019 est de dégager un virement à la section d'investissement le plus haut possible, et d'au moins 1 500 000 €.

Du fait des investissements en cours il est prévu de contractualiser cette année la dernière partie de l'emprunt, d'un montant de 3 000 000 €. Pour mémoire, une première partie de 1 500 000 € a été consolidée fin 2017, la seconde partie de 4 500 000 € a été consolidée fin 2018 sur les 9 millions autorisés par le conseil municipal.

En ce qui concerne les taux d'imposition, il n'est pas envisagé d'augmentation cette année.

De même, il n'est pas prévu de revalorisation systématique des divers tarifs municipaux.

Les leviers concernant les recherches de subventions ont été actionnés autant que possible sur chacun des projets en cours ou envisagés.

3. Les principales recettes :

Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) varie évidemment selon les investissements réalisés. Cette année, avec les travaux de l'école de Vésines et de la piscine, le FCTVA est estimé à 1 400 000 € (contre 700 000 € en 2018). En outre, il est désormais possible de récupérer du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie (30 000 € en 2018 et 15 000 € en 2019).

La Taxe d'Aménagement : elle est perçue sur toutes les opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme. Celle de 2019 est prévue à hauteur de 115 700 € dont une partie (16 700 €) doit être remboursée à l'AME car il s'agit de taxe d'aménagement sur les zones économiques d'intérêt communautaire.

Les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0.75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes subissent un écrêtement de **la Dotation Forfaitaire**. Et ceci est le cas pour Chalette. En conséquence, son montant est estimé à 1 643 000 € (contre 1 689 000 € perçus en 2018).

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale est prévue à hauteur de 2 311 000 € (2 222 530 € en 2018) et **la Dotation Nationale de Péréquation** à 24 000 € ;

Les droits de mutation sont envisagés par prudence à hauteur de 160 000 € (179 200 € perçus en 2018).

La Dotation de Solidarité Communautaire versée par l'AME est prévue pour 286 000 € (égale à 2018).

La Taxe sur l'électricité et celle sur la **Publicité Extérieure** se sont montées respectivement à 190 000 € et à 92 000 € en 2018. Il est prévu d'inscrire 190 000 € et 90 000 € en 2019.

Les **attributions de compensation** reçues de l'AME sont de 3 002 600 € depuis les derniers transferts de compétences.

Le FPIC reversé par l'AME sera inscrit pour le même montant que l'an dernier, à savoir 216 800 €.

Les **produits des services** seront inscrits pour 1 894 000 €, soit à un niveau stable par rapport à l'an dernier, hormis les recettes du CMS qui sont prévues en augmentation, du fait de l'ouverture du cabinet dentaire.

La politique contractuelle que nous entretenons avec la **CAF et la CPAM** nous procure des recettes qui sont loin d'être négligeables. Elles se sont élevées à 795 000 € en 2017. Il est prévu d'inscrire 920 000 € cette année.

En ce qui concerne les recettes fiscales, il est à noter que la revalorisation des bases locatives ne figure plus désormais dans la Loi de Finances, mais fait l'objet d'un calcul spécifique indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé. Celui-ci fait apparaître pour 2019 un taux de revalorisation de + 2.2 %. C'est donc ce taux qui a été appliqué sur les bases de l'an dernier de façon à estimer celles de 2019. En outre, par délibération en date du 9 avril 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la suppression de l'abattement spécial à la base de la taxe d'habitation. Cette décision devrait produire une augmentation des bases d'imposition d'environ 527 000 €. Le produit qui découle de ces éléments, à taux d'imposition constant, s'élève à 7 467 000 €

(7 190 000 € en 2018). En outre, les compensations sont estimées à 530 000 € (523 400 € en 2018).

Quant à la réforme de la TH, elle n'impacte pas les collectivités, mais uniquement les ménages (source DGFIP).

4. Les dépenses de fonctionnement :

Il est envisagé de les stabiliser au maximum, notamment celles relatives aux charges de personnel qui ont représenté 64 % du budget en 2018 (10 532 000 €).

Ce taux est assez élevé, mais reste stable.

Au 31 décembre 2018, la structure des effectifs était la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Titulaires	133	76	209
Contractuels et horaires	65	20	85
Contrats aidés	4	6	10
Apprentis	1	1	2

Soit 306 agents.

En 2018, les traitements et salaires représentaient 7 000 600 €, les heures supplémentaires 68 700 €, le régime indemnitaire et le complément de rémunération 348 800 € et la participation à la prévoyance et à la mutuelle 28 650 €.

En 2018, la ville a fait bénéficier d'un contrat aidé d'un an à 10 personnes éloignées de l'emploi grâce à un travail en collaboration avec le Conseil Départemental.

A ce jour, les charges de personnel sont estimées à environ 10 923 400 € pour 2019, soit une augmentation d'à peine 4 % qui prend en compte : l'effet GVT – glissement, vieillesse, technicité -, le recrutement du directeur de la future piscine, de la dentiste et de l'assistante dentaire, d'un chargé de mission sur 1 année, d'un directeur de réussite éducative, d'une animatrice au SEMURPA ainsi qu'un rappel de NBI notamment).

Concernant l'aide au milieu associatif, la reconduction sera en principe la règle.

5. L'endettement :

Du fait de la consolidation fin 2018 de l'emprunt de 4 500 000 €, l'annuité 2019 est prévue à hauteur de 1 574 400 € dont 973 400 € de remboursement de capital et 601 000 € d'intérêts.

Il est à noter qu'il est prévu un emprunt de 3 M€ cette année de façon à aider au financement de la fin des grosses opérations.

6. L'investissement :

Principaux investissements envisagés pour 2019 estimés à 8 773 700 €			
Ecole de Vésines (travaux et équipement)	4 972 200 €	Accès stade Maillet	45 700 €
Voirie et parvis Vésines	645 500 €	Climatisation CMS	50 000 €
Voirie rue du Loing	280 000 €	Travaux "La Folie"	58 000 €
Foyer Marlin (travaux et équipement)	206 100 €	Aires de jeux	33 000 €
Base de loisirs	1 155 000 €	Vidéophones dans les écoles	45 000 €
Informatique	60 000 €	Réhabilitation locaux services techniques	400 000 €
Eclairage BMX	49 000 €	Clôtures, signalétique, peintures,	147 600 €
Travaux sur le bateau	23 600 €	Travaux de voirie	333 000 €
Forage	20 000 €	Matériels divers	250 000 €

7. Les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) sont les suivantes : (délibération du 9 avril 2018)

Libellé programme	Montant de l'AP	CREDITS DE PAIEMENT					
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Travaux au Foyer Marlin	776 000 € (850 000)			7 962 (260 000)	718 800 (590 000)	49 238	
Construction de l'Ecole de Vésines	10 201 400 €			450 000	4 104 561 (4 875 700)	5 646 839 (4 875 700)	
Construction d'une nouvelle Piscine	9 700 000 € (8 907 000)	850 000	3 000 000	2 185 000 (2 302 381)	3 665 000 (2 754 619)		
Aménagement de la Base de loisirs	2 987 345 € (2 400 000)	50 000	320 000	565 545 (566 355)	350 000 (400 000)	814 505 (400 000)	887 295 (663 645)

Certaines de ces AP/CP feront l'objet de modifications de façon à s'adapter aux marchés attribués ou à une programmation différente à l'occasion du vote du budget.

M. Rambaud : Chalette a participé activement à l'effort collectif de redressement des comptes publics demandé aux collectivités locales par les différents gouvernements depuis plusieurs années, pour preuve les Dotations en baisse significative, mais pour autant mise en œuvre de la quasi-totalité des engagements pris en 2014 lors de l'élection.

Les élus autour du maire disent ce qu'ils font et font ce qui ils disent. Maintien d'un service public de proximité de qualité pour notre population ceci grâce à nos équipes d'agents municipaux engagés et dévoués. Au passage, budget 2019 : plus de 120 000€ de NBI pour eux.

Dépenses de personnel maîtrisées avec 64% , et au global une gestion qualifiée souvent de bon père de famille avec un recours modéré mais justifié à l'emprunt pour satisfaire aux investissements notables de ce mandat entre l'école , le centre aquatique et la base de loisirs entre autres, sans oublier peut être celui qui ne souffre d'aucune contestation, l'ouverture du CMS. M. le Maire indiquait que Chalette ne se résigne pas, bien au contraire elle avance, malgré les difficultés parfois pour le collectif.

Chalette avance avec ses habitants, pour preuve les points de rencontre du moment dans les quartiers et lieux d'évènements où chacun peut contribuer à la construction de demain et exprimer ses attentes ou propositions. Bon nombre de nouveaux habitants témoignent même avec surprise de cette volonté affichée de co-construction des élus, qui n'est pas présente dans chaque collectivité.

Le mois qui nous sépare du vote du budget primitif doit permettre les derniers arbitrages, en liaison avec les différentes notifications des dotations attendues. Notre groupe est fier d'appartenir à une majorité engagée totalement pour le développement de sa cité et de ceux qui y résident.

M. Bassoum : Les élus du groupe communiste et républicain ont été élus dès le premier tour des élections municipales de 2014 sur la base d'un programme ambitieux et surtout répondant aux besoins des Chalettois. Ce programme a été construit avec des élus communistes, des élus républicains, des élus socialistes, les associations, les citoyens, bref tous les acteurs du vivre et agir ensemble de la ville de Chalette. Aujourd'hui à un an des élections municipales, nous pouvons faire le bilan.

Notre proximité avec les citoyens, notre volonté de répondre aux besoins de la population Chalettoise, notre envie de démocratie et aussi de donner le pouvoir au peuple expliquent l'ensemble de nos démarches à travers les réunions de bilan en 2019, les rencontres en marchant en 2017, les assises de la Ville en 2016, les réunions de présentation du budget de la commune à la population chaque année. Ainsi nous permettons aux Chalettois de mesurer, de connaître, de co-construire, de participer à tous les projets de la commune.

Le contexte et les enjeux locaux, nationaux, internationaux nécessitent des explications pour les Chalettois pour une prise de conscience sur la politique d'austérité, de baisse des dotations aux communes de l'Etat pendant les années précédentes. Actuellement l'Etat s'est engagé à arrêter l'hémorragie et à maintenir les dotations fixes pendant 3 ans.

Aujourd'hui, les communes sont au premier plan pour répondre aux besoins et aux questionnements de la population sur tous les sujets : les communes ont mis en place les cahiers de doléances, ont organisé le débat national. Les régions, départements, agglomérations sont soumises à la politique d'austérité de l'Etat qui les contraint à réduire leurs politiques d'accompagnement aux communes. Nous assistons ainsi à une politique qui consiste à mettre en difficulté les communes.

A Chalette, la situation actuelle est parfaitement gérée par les élus et les services municipaux. D'ailleurs, en 2017, nous avons fait une étude avec une projection de nos finances jusqu'à 2020. Cette projection reflète très bien la réalité, montre que nous avons su anticiper nos dépenses et fait le bon choix en termes d'investissement. C'est avec grande satisfaction que nous pouvons constater le bon travail effectué par l'équipe municipale menée par le Maire Franck Demaumont.

Mme Morand : Les gens qui ne payaient pas la taxe d'habitation vont maintenant la payer. Vous ne baissez pas les subventions, mais des gens qui n'avaient pas beaucoup de moyens vont payer maintenant la taxe d'habitation.

M. le Maire : Je suis surpris, je ne sais pas à partir de quels éléments vous dites cela puisque l'Etat a annoncé la suppression de la taxe d'habitation pour tout le monde : 30% l'année dernière, 65% cette année et 100% l'année prochaine, pour 80% des assujettis -et les derniers 20% ça sera en 2021 je crois. Donc plus personne ne paiera la taxe d'habitation, Madame MORAND :

Mme Morand : Oui, mais pour le moment ? Les gens qui n'avaient pas les moyens de payer la taxe d'habitation, la payent actuellement.

M. le Maire : Pour ceux qui rentrent dans les revenus, ils ont payé la taxe d'habitation avec un abattement de 30%, cette année ils auront une taxe d'habitation à l'automne avec un abattement de 65%, et en 2020 ils auront un abattement de 100%.

Mme Morand : Oui mais là, le calcul a changé.

M. le Maire : La valeur locative augmente de 2,2%, mais cela ne va pas augmenter la taxe d'habitation, puisqu'il y a 65% de cette taxe qui disparaît donc les 2,2% d'augmentation de la valeur locative décidée au niveau national ne se verront pas. C'est-à-dire qu'au lieu de baisser de 65%, elle ne baissera que de 63% et voilà. Donc, il y a une baisse pour tout le monde, sauf pour les 20% des ménages les plus aisés qui eux, pour le moment, ne voient pas bouger leur taxe d'habitation. Pour ces 20%, la taxe d'habitation ne bouge pas, elle disparaîtra en 2021 ça sera la « 4^{ème} tranche » on va dire. Mais à Chalette, il y en a pas beaucoup, parce que beaucoup de personnes, compte tenu de leurs revenus et de leur situation familiale, sont exonérées de taxe d'habitation, et il y en a beaucoup qui sont dans les 65% d'exonération de cette année.

Je soumetts ces orientations à la discussion du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2312-1 du CGCT ;

VU le rapport présenté par M. le Maire sur les orientations budgétaires de la commune pour 2019 ;

ENTENDU les explications du rapporteur et les débats qui s'en sont suivis ;

PREND ACTE du débat ayant eu lieu en son sein sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté par M. le Maire pour l'exercice 2019 ;

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires présenté par M. le Maire pour l'exercice 2019.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	28	
Votes contre		
Abstentions	1	- Mme Morand

AFFAIRE N° 3
Vote des subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2019

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. le Maire : Je vous propose d'adopter le montant total **523 400** euros concernant les subventions sous conditions à verser aux associations locales pour l'exercice 2019.

Le montant correspond aux choix effectués par les différentes commissions et est réparti conformément à la liste annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les subventions attribuées sous conditions aux associations pour l'exercice 2019 pour un montant global de **523 400** euros.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents ou représentés	29
Associations	Votes
CCAS	Pour : 29 Contre : X Abstention : X
Le Guidon chalettois	Pour : 27 Contre : X Abstention : 2 (Mme Morand et M. Caché)
USC Omnisports	Pour : 29 Contre : X Astention : X
Les Amis de radio Chalette	Pour : 27 Contre : 2 (Mme Morand et M. Caché) Abstention : X
Comité des Œuvres sociales	Pour : 29 Contre : X Abstention : X

AFFAIRE N° 4
Vote des subventions attribuées sans conditions aux associations pour l'exercice 2019

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire : Je vous propose d'adopter le montant total 84 439 euros concernant les subventions à verser aux associations locales pour l'exercice 2019.

Le montant correspond aux choix effectués par les différentes commissions et est réparti conformément à la liste annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les subventions attribuées sans conditions aux associations pour l'exercice 2019 pour un montant de 84 439 euros.

Mme Pruneau : *Monsieur le Maire, pour des raisons de neutralité, je ne prends pas part au vote puisque je suis présidente de la Régie de Quartier.*

M. le Maire : *Donc, il y a une personne qui ne prend pas part au vote sur Fraternité uniquement. Il y a aussi Madame PATUREAU pour l'association IBUKA.*

Dans vos associations, il faut être dans l'exécutif pour être dans cette situation : si vous êtes simple adhérent d'une association, cela n'a aucune importance. Il faut être Président, Vice-Président, trésorier ou secrétaire. Monsieur BEN AZZOUZ ne prend pas part au vote également pour les Tunisiens du Loiret, et Madame LANDER pour le Collectif Immigrés.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Subvention aux associations	Votes	
FRATERNITÉ	Pour : 28 Contre : X Abstention : X Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Pruneau)	
IBUKA	Pour : 28 Contre : X Abstention : X Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Patureau)	
Les Tunisiens du Loiret	Pour : 28 Contre : X Abstention : X Ne prend pas part au vote : 1 (M. Ben Azzouz)	
Collectif Immigrés	Pour : 28 Contre : X Abstention : X Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Lander)	
Autres Associations	Pour : 29 Contre : X Abstention : X	

AFFAIRE N° 5
Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS,
rue du Solin

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. OZTURK: La SCI du CEDRE est en cours de réalisation d'un ensemble commercial, rue du 23 août, nécessitant la pose d'un transformateur électrique.

Pour ce faire, ENEDIS propose à la commune la signature d'une convention de servitude pour la réalisation d'une tranchée de 0,60 mètres de large sur 66 mètres de long permettant le passage de 2 canalisations souterraines, sous les parcelles cadastrées AX 76 et 79, rue du Solin.

La convention est proposée moyennant une indemnité de 20€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées AX 76 et 79, sises rue du Solin, moyennant une indemnité de 20€,

AUTORISE M. le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer toutes pièces nécessaires à l'établissement de l'acte notarié auprès du notaire d'ENEDIS,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 6
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association « le Guidon Chalettois » au titre de l'année 2019

Directeur de secteur : Malika VOLLETTE

Service : Sports

Affaire suivie par : Lise LEROY

M. Rambaud : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « LE GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement de la subvention 2019 d'un montant de 69 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les termes de la convention présentée,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec l'association « LE GUIDON CHALETTOIS », en vue du versement de la subvention 2019 d'un montant de 69 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

M. Rambaud : *Je préciserai juste, pour les élus qui ne connaissent pas le Guidon Chalettois, que c'est le meilleur club de la Région Centre. Il a un vrai rôle éducatif, pour preuve 80 familles confient leurs enfants tous les jours à ce club qui est labellisé, reconnu et avec des résultats qui vont au-delà des frontières du Département et de la Région. Déjà deux très grosses victoires en ce début d'année : Tour de Bretagne ce weekend, et le Grand prix de Châteaudun il y a quelques jours. Nous sommes fiers d'avoir un club comme ça à Chalette.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	27	
Votes contre		
Abstentions	2	- Mme Morand, - M. Caché

AFFAIRE N° 7
Convention d'objectif relative à l'attribution d'une subvention à l'association « USC Omnisports » et à la section football de l'USC Omnisports au titre de l'année 2019

Directeur de secteur : Malika VOLLETTE

Service : Sports

Affaire suivie par : Lise LEROY

M. Rambaud : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « UNION SPORTIVE DE CHALETTE OMNISPORTS », en vue du versement de la subvention 2019 d'un montant de 62 300 €, correspondant à la somme des subventions versées aux différentes sections, à savoir :

- Section Football
- Section Taekwondo
- Section Randonnée
- Section Voile
- Section Badminton

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les termes de la convention présentée,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à conclure avec l'association « UNION SPORTIVE DE CHALETTE OMNISPORTS », en vue du versement de la subvention 2019 d'un montant global de 62 300€.

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 8
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à
l'association « Les Amis de Radio Chalette »
au titre de l'année 2019

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Surieu/C. Hermeline

M. Balaban : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « Les Amis de Radio Chalette », en vue du versement de la subvention 2019 d'un montant global de 111 900€ (dont 64 500€ de frais de personnel).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les termes de la convention présentée,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Les Amis de Radio Chalette », en vue du versement de la subvention 2019 d'un montant global de 111 900€.

AUTORISE Monsieur le Maire et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	27	
Votes contre	2	- Mme Morand, - M. Caché
Abstentions		

AFFAIRE N° 9
Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à
l'association « Comité des Œuvres Sociales » du personnel
communal au titre de l'année 2019

Directeur de secteur : M. FLOT

Service : Finances

Affaire suivie par : L. SURIEU

M. le Maire : Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec l'association « Comité des Œuvres Sociales », en vue du versement de la subvention 2019 d'un montant de 71 200€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les termes de la convention présentée,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Comité des Œuvres Sociales », en vue du versement de la subvention 2019 d'un montant de 71 200€.

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 10
Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité

Directeur de secteur : Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 1°, relatif au recrutement pour accroissement temporaire d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Je vous propose de m'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et de créer les postes suivants :

- un emploi à temps non complet à raison de 16h00 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation territorial pour le pôle réussite éducative.

La rémunération des emplois d'adjoint d'animation s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle du candidat retenu. Ces agents devront disposer d'une expérience significative dans une fonction similaire.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1°,

AUTORISE le recrutement des agents contractuels dans les conditions précisées ci-dessus ;

et **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 11
Mise à jour du tableau des effectifs

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivants les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 12
Création de six emplois
dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC)

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Le Maire : Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce type de contrat est aidé par l'Etat à raison de 40 % du SMIC brut par heure travaillée pour une durée de 20 heures hebdomadaires (voire 60% pour les travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Soce). Aussi, les heures effectuées au-delà n'ouvrent pas droit à une aide.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans ce cadre, il est proposé de créer les postes suivants à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 11 mars 2019 :

- 5 emplois d'agent technique au sein des espaces verts et du service Ville Propre
- 1 emploi d'agent comptable

Ces contrats, d'une durée initiale de 12 mois, pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n° n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 6 contrats dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,

PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

PRECISE que des heures complémentaires peuvent être effectuées en cas de nécessité,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 13
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

Décision n° 01/2019 : Convention de partenariat avec l'association « Radio Avalanche de Folies » pour la réalisation de courts métrages dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du projet de convention avec l'association « Radio Avalanche de Folies » pour la valorisation des actions à mener dans le cadre du CME.

Cette convention est conclue pour une période allant du 14 janvier 2019 au 31 juillet 2020,

Il est précisé que la commune s'engage à verser à l'association la somme de 400€.

Décision n° 02/2019 : Convention de mise à disposition d'une animation dans le cadre de l'atelier « sport et santé » proposé par le service enfance-famille

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du projet de convention avec l'auto-entreprise de Mme DOHERTY dans le cadre de l'atelier « Sport et Santé » proposé par le service Enfance-Famille, pour des séances de sport (ateliers chorégraphiques) destinées aux parents des quartiers concernés.

Cette convention est conclue pour une période allant du 8 janvier 2019 au 17 décembre 2019, pour une action se déroulant uniquement en période scolaire, à raison d'une heure par semaine.

La commune s'engage à verser à l'auto-entreprise la somme horaire de 37€ HT soit une somme globale de 1 184€.

Décision n° 03/2019 : Convention de mise à disposition d'une animation dans le cadre de « la pause-café des parents » proposé par le service enfance-famille

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature du projet de convention avec l'auto-entreprise de Mme KUNTZ dans le cadre de l'action « la pause-café des parents » proposée par le service Enfance-Famille, pour animer un groupe d'échange sur la thématique « relations parents/enfants autour de l'enfance et l'adolescence » destinée aux parents des quartiers concernés.

Cette convention est conclue pour une période allant du 10 janvier 2019 au 19 décembre 2019, pour une action se déroulant uniquement en période scolaire, à raison de deux heures par semaine.

La commune s'engage à verser à l'auto-entreprise la somme horaire de 80€ HT soit une somme globale de 4 480€.

Décision n° 04/2019 : Convention de mise à disposition d'une animation avec l'UFOLEP 45 dans le cadre des ateliers familles proposé par le service enfance-famille

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec l'UFOLEP 45 dans le cadre de l'action « les ateliers familles » proposée par le service Enfance-Famille, qui prévoit la mise en place d'une activité sportive « FITNESS » afin de permettre aux parents de se ressourcer, d'échanger et de mieux vivre ensemble autour d'activités ayant pour finalité de soutenir la parentalité.

Cette convention est conclue pour une période allant du 9 janvier 2019 au 18 décembre 2019, pour une action se déroulant uniquement en période scolaire, à raison d'une heure par semaine.

La commune s'engage à verser à l'UFOLEP 45 la somme horaire de 37,50€ HT soit une somme globale de 1 125€.

Décision n° 05/2019 : Convention de partenariat avec le comité départemental 45 de l'UFOLEP dans le cadre du dispositif d'inclusion sociale par le sport initié par la DRDJSCS pour la mise en place d'une activité sportive au sein des ateliers famille

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature de la convention avec l'UFOLEP 45 susvisé, par la mise en place d'une activité sportive « Renforcement musculaire » dans le cadre des ateliers familles.

Cette convention est conclue pour une période allant du 9 janvier au 18 décembre 2019, uniquement hors vacances, à raison d'une heure par semaine, avec une interruption du 10 juillet au 25 septembre 2019.

Il est précisé que ces prestations seront réalisées par des éducateurs diplômés et en contrepartie, la ville s'engage à verser la somme de 350€ pour les 30 séances proposées.

Décision n° 06/2019 : Mission d'audit et d'assistance pour la passation de marchés publics d'assurances

Il a été décidé :

- de recourir, par le biais de la signature de la convention afférente, aux services du cabinet AUDIT ASSURANCES (Courbevoie 92), afin de bénéficier d'un audit des contrats d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » et « flotte automobile et risques annexes » et d'une assistance complète pour la passation de nouveaux marchés.

Il est précisé que le coût global de cette mission est fixé à 3000€ HT incluant un déplacement afin de rencontrer les services municipaux concernés.

Décision n° 07/2019 : Convention de prestation de services avec l'Union Gymnique de Chalette dans le cadre des activités proposées par le service des sports

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature de la convention avec l'Union Gymnique de Chalette dans le cadre des actions proposées par le service des sports, qui prévoit l'intervention d'un éducateur sportif salarié de l'association afin de soutenir le développement de la pratique sportive locale à travers divers dispositifs municipaux.

Cette convention est conclue pour une période allant du 11 février au 31 décembre 2019 pour des actions se déroulant aussi bien en période scolaire qu'en période extra-scolaire.

La commune s'engage à verser à L'Union Gymnique de Chalette la somme horaire de 25€ HT soit une somme totale de 18 900€ pour 756 heures.

Décision n° 08/2019 : Convention avec le CIDEFE pour la formation des élus

Il a été décidé :

- d'autoriser la conclusion d'une convention avec l'association CIDEFE relative à la formation de conseillers municipaux pour l'année 2019,

Les élus concernés pourront bénéficier de toutes les formations proposées par le CIDEFE pour l'année 2019, pour un montant forfaitaire de 13 050€ TTC.

**Décisions prises en matière de marchés publics et
soumises au contrôle de légalité**

MP CL 01/19 - APPEL D'OFFRES OUVERT CONSTRUCTION D'UNE PISCINE MUNICIPALE
- Lot n°21 – ESPACES VERTS

Il a été décidé :

- de souscrire une modification n°1 ayant pour objet de prendre en compte le changement de nom de l'entreprise GABRIEL ESPACES VERTS et de son siège social.

L'entreprise GABRIEL ESPACES VERTS SARL

188 rue de Sandillon

45650 ST JEAN LE BLANC

devient

TRM ESPACES VERTS

25 rue Henri Dunant –

45140 INGRÉ

Hormis le nom, le siège social de l'entreprise et le RIB ci-joint il n'y a pas d'autre changement.

MP CL 02 /19 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA BASE DE LOISIRS - LOT n°1 - VRD

Il est décidé :

- de souscrire une modification n°2 au marché n° 22/16 avec l'entreprise Vauvelle ayant pour objet de valider les modifications de projet **de la tranche optionnelle 2**, à savoir l'abandon de la passerelle, l'extension du réseau d'eau potable nécessitant l'ouverture de tranchées. Ces modifications entraînent une moins-value sur le montant du marché.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Désignation	Quantité	Prix Unitaire HT	Total
7.1.1: tranchée de largeur 0.45m	320 ml	11,40 €	3 648,00
7.2: Grillage avertisseur	320 ml	0,35 €	112,00
8.1.1.1: Canalisation PEHD de diamètre extérieur 40	320 ml	6,80 €	2 176,00
11.7: Passerelle secteur 2 (rue du Gué aux Biches)			
	-18 ml	2 955,00 €	-53 190,00
Sous total HT			-----
TVA 20%			-47 254,00
TOTAL général			- 9 450,80
			-56 704.80

INCIDENCE FINANCIERE HORS TAXES

Montant initial du marché 553.074,00 € HT
Montant de la modification n°1 5 130,00 € HT
Montant de la modification n°2 -47 254,00 € HT
Nouveau montant total de 510 950,00 € HT

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

MP CL 03 /19 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA BASE DE LOISIRS - LOT n°3 AIRES DE JEUX

Il a été décidé :

- de souscrire une modification n°1 sur la tranche optionnelle 2 au marché n° 24/16 avec l'entreprise BOURDIN SAS ayant pour objet de valider les modifications de l'ensemble des plus et moins-value du marché ainsi que la création de 2 nouveaux prix

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Désignation	Quantité	Prix Unitaire HT	Total
<u>PLUS VALUE</u>			
4.3.5 – Corbeille Vigipirate simple	20	230,00	4 600,00
4.5.4.- Barbecue sans grille	2	820,00	1 640,00
PN 1 – Caillebotis le long de l'aire de jeux (18ml – largeur 240)	1	5 925,95	5 925,95
PN2 – Réparation peigne	1	602,88	602,88
SOUS TOTAL			----- 12 768,83
<u>MOINS VALUE</u>			
4.3.6 – Corbeille Vigipirate double	5	420,00	- 2 100,00
Sous total HT			----- 10 668,83
TVA 20%			2 133,77
TOTAL général			12 802,60

INCIDENCE FINANCIERE HORS TAXES

Montant initial du marché	23 329,50 € HT
Montant de la modification n°1	10 668,83 € HT
Nouveau montant total de	33 998,33 € HT

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

MP CL 04 /19 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA BASE DE LOISIRS - LOT 2- PLANTATIONS

Il a été décidé :

- de souscrire une modification n°1 sur la Tranche optionnelle 2 au marché n° 26/16 avec l'entreprise STE NOUVELLE MATHIEU FROT ayant pour objet de valider la suppression et l'ajout de prestation référencé dans le marché.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Montant en plus-value	12 747,50 € HT
Montant en moins-value	- 9 747,00 € HT

Soit un montant total 3 000,50 € HT

INCIDENCE FINANCIERE HORS TAXES

Montant initial du marché	37 641,60 € HT
Montant de la modification n°1 TO 2	3 000,50 € HT
Nouveau montant total de	40 642,10 € HT

CLAUSE GENERALE

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

<p style="text-align: center;"><u>Décisions prises en matière de marchés publics et non soumises au contrôle de légalité</u></p>

MP 01/19 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MARCHE DE PEINTURES

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commandes attribué à l'entreprise NEYRAT, 25 Avenue des Platanes – 45700 PANNES pour un montant compris entre 10 000 € hors taxes et 60 000 € hors taxes.

MP 02/19 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE- VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DE LA COMMUNE DE CHALETTE-SUR-LOING

Il a été décidé :

- de souscrire une modification n°1 au marché 46/18 avec la société APAVE ayant pour objet l'ajout de 2 sites complémentaires détaillés ci-dessous

- Restaurants du cœur
- Bâtiment association club naval et train

Pour les prestations suivantes :

- Vérification périodique des installations électriques
 - Restaurants du cœur : **96,00 € HT**
 - Bâtiment association club naval et train : **89,60 € HT**

- Vérification périodique incendie alarme type 4
 - Restaurants du cœur : **45,00 € HT**
 - Bâtiment association club naval et train : **45,00 € HT**

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial

MP 03/2019 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE VALLOGIS ET LA COMMUNE DE CHALETTE SUR LOING POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURES, RUE DE LA FOLIE

Il a été décidé :

- de signer une convention de groupement de commande avec Vallogis pour la requalification des espaces extérieurs des immeubles 10 à 20 rue de la Folie, en vue de lancer un marché de maîtrise d'œuvre préalable à la passation d'un marché de travaux.

MP 04/19 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE- VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DE LA COMMUNE DE CHALETTE-SUR-LOING

Il a été décidé :

- de souscrire une modification n°2 au marché 46/18 avec la société APAVE ayant pour objet l'ajout d'un site complémentaire détaillé ci-dessous :

- Maison de quartier de la Pontonnerie

Pour la prestation suivante :

- Vérification périodique incendie alarme type 4
- Maison de quartier de la Pontonnerie: **45,00 € HT**

Il n'est rien changé aux autres clauses du marché initial.

M. Caché : *Je voudrais savoir M. le Maire s'il vous plait, concernant l'aménagement paysager de la Base de Loisirs, nous avons abandonné la passerelle, ça concerne quoi ?*

M. le Maire : *La passerelle était celle qui était prévue pour enjamber le bras de décharge qui est un exutoire du canal de Briare, au bout de la rue du Gué aux Biches. Dans le grand virage, il était prévu une passerelle pour enjamber ce déversoir pour aller sur le chemin de halage. Pour l'instant, il est proposé de différer la création de cette passerelle.*

M. Caché : *Et il y a aussi sur la MP 01/19 la phrase qui n'est pas terminée, concernant le marché de peintures.*

M. le Maire : *Il faut retirer « pour » et mettre un point. Il s'agit du marché à bons de commande sur les travaux de peinture dans les bâtiments municipaux. Nous lançons un appel d'offre, les entreprises répondent sur des bordereaux de prix, alors il y a des dizaines de prix qui correspondent à différentes prestations, et lorsque nous avons un besoin, l'entreprise établit un devis à partir d'un quantitatif fixé par la commune et indique les prix pour faire les travaux. Pendant très longtemps nous avons travaillé avec la société Roggiani, qui n'a pas souhaité postuler cette année, et nous allons donc travailler avec la société NEYRAT. Je vous rappelle que la société Roggiani est en redressement judiciaire et qu'elle n'a plus les moyens de remplir ses missions.*

La séance a été levée à 21h55

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

Mme PRUNEAU

M. RAMBAUD

Mme CLÉMENT

M. ÖZTÜRK

Mme HEUGUES

M. BASSOUM

Mme BERTHELIER

M. LALOT

M. BERTHIER

Mme PATUREAU

M. KHALID

M. BALABAN

M. BA

M. BEN AZZOUZ

Mme LAMA

Mme LANDER

M. POMPON

M. RENOUF

M. TAVARES

Mme PERIERS

Mme MORAND

M. CACHÉ

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 5 mars 2019**